



Chapitre 10

Marchés publics[Table des matières](#) | [Précédent](#) | [Prochaine](#)

Le chapitre suivant contient:

[Marchés publics, L'Accord de l'OMC sur les marchés publics, Accords régionaux et bilatéraux](#)

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un accord plurilatéral volontaire en vigueur depuis 1995. Un engagement à entreprendre d'autres négociations a été pris dans le cadre de l'AMP et, à cette fin, les parties ont travaillé à simplifier le texte de l'Accord et à accroître la couverture de l'accès aux marchés. En décembre 2006, les parties se sont entendues sur le contenu des textes révisés et, depuis, elles concentrent leurs efforts sur l'expansion de la couverture de l'accès aux marchés.

Les parties s'efforcent également d'accroître le nombre de participants à l'AMP, et plusieurs pays, dont la Chine, négocient actuellement leur adhésion. Le Canada travaillera de concert avec les pays en voie d'adhésion en vue d'obtenir des engagements équitables d'accès aux marchés de leur part.

[Table des matières](#) | [Précédent](#) | [Prochaine](#)

Date de modification :
2013-02-05